



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2022\_071

Dossier n°DP 009 299 22 A0010

Date de dépôt : 16 septembre 2022

Demandeur : SCI LES TOURTERELLES

Représentée par : Monsieur Philippe HUGUENIN

Pour : Abri de jardin

Adresse terrain : Soueix et Campagne, à Soueix-Rogalle (09140)

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 12/10/2022  
009-210902995-20221012-AR\_2022\_071-A1

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 16 septembre 2022 par la SCI LES TOURTERELLES représentée par Monsieur Philippe HUGUENIN, demeurant Soueix et Campagne, à Soueix-Rogalle ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Abri de jardin ;
- Sur un terrain situé Soueix et Campagne à Soueix-Rogalle (09140) terrain cadastré B-0631 (1395 m<sup>2</sup>) ;
- Sans création de surface de plancher et pour une création d'emprise au sol de 72 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2010 modifié le 23 novembre 2011 et le 2 décembre 2020 et notamment la zone UB ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 23 septembre 2011 et notamment la zone blanche ;

Vu le plan de prévention des risques incendie de forêt approuvé le 10 décembre 2007 et notamment la zone libre de toute prescription ;

Considérant qu'aux termes des articles R.421-1 à R.421-12 du code de l'urbanisme, pour les nouvelles constructions en dehors des sites protégés remarquables (SPR), des abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup> est soumise à permis de construire ;

Considérant que le projet consiste à créer un abri de jardin d'une emprise au sol de 72 m<sup>2</sup> ;

### ARRÊTE

**Article unique :** Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 octobre 2022,  
la Maire, Christiane BONTÉ



*Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle*

**Observations :**

- La demande étant incomplète, tous les motifs de refus n'ont pu être étudiés.

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 12/10/2022  
009-210902995-20221012-AR\_2022\_071-AI

